

[SOUS EMBARGO JUSQU'AU 20.03.2026]

35 ans d'existence et de belles perspectives

Yverdon-les-Bains, le 17 mars 2026 – **Bobst Régie Immobilière SA célèbre ses 35 ans et lance BIIP, une nouvelle solution d'investissement immobilier participatif**

Bobst Régie Immobilière SA célèbre cette année ses 35 ans d'activité. Fondée en 1991 à Yverdon-les-Bains, la société indépendante s'est imposée au fil des décennies comme un acteur immobilier solidement ancré dans le Nord vaudois et les régions avoisinantes. À l'occasion de cet anniversaire, la régie annonce le lancement de BIIP, un nouveau service d'investissement immobilier participatif destiné à rendre l'investissement dans la pierre simple et accessible.

35 ans d'expertise locale et humaine

Depuis sa création, Bobst Régie Immobilière SA a bâti sa réputation sur la proximité, sa réactivité et sa connaissance approfondie du marché immobilier régional. L'entreprise a été reprise en 2018 des mains de M. Patrick Bobst, son fondateur, par Fabienne Gogniat Loos, qui en assure la direction générale.

La régie compte désormais plus de 30 collaboratrices et collaborateurs et s'appuie sur un comité de direction composé de :

- Fabienne Gogniat Loos, Directrice
- Cyril Gallandat, Responsable Finances et Développement
- Ariane Loos, Responsable service Gérance
- Mathis Ferrier, Responsable service PPE
- Géraldine Candido, Responsable RH et Communication

Installée à la rue Pestalozzi à Yverdon-les-Bains, la société gère aujourd'hui plusieurs milliers d'objets locatifs et près d'une centaine de PPE. Son rayon d'activité s'étend du Nord vaudois à la Broye.

Convaincue que la transmission des compétences est essentielle, l'entreprise forme en permanence trois apprenti·e·s et un stagiaire, confirmant ainsi son engagement en faveur de la relève professionnelle.

Une palette complète de services immobiliers

Bobst Régie Immobilière SA propose une offre globale couvrant :

- Gérance immobilière
- Administration de PPE
- Courtage immobilier
- Expertise
- Travaux et rénovations

Grâce à son implantation régionale et sa connaissance du tissu économique local, la régie accompagne propriétaires, investisseurs et locataires avec une approche personnalisée et durable.

BIIP : démocratiser l'investissement immobilier

Pour marquer ses 35 ans, Bobst Régie Immobilière SA lance BIIP (Bobst Investissement Immobilier Participatif), un nouveau véhicule d'investissement.

BIIP permet aux particuliers et aux sociétés d'investir dans des immeubles de rendement locaux à partir de CHF 20'000.–. L'objectif est de proposer une solution simple, transparente et entièrement gérée par des professionnels, avec un objectif de rendement cible d'au moins 4 % par an.

Chaque immeuble est détenu par une société distincte dont les investisseurs deviennent actionnaires. Bobst Régie Immobilière SA se charge de l'ensemble du processus : recherche et expertise des biens, financement, gestion locative, administration et reporting.

Ce modèle vise également à offrir certains avantages fiscaux durant les premières années d'investissement, les revenus des premières années étant considérés comme des remboursements d'avances aux actionnaires.

Un lancement déjà prometteur

Présenté en avant-première à des propriétaires et investisseurs régionaux, BIIP suscite un fort intérêt. À ce jour, plus de CHF 1.5 million a déjà été réuni en intentions d'investissement.

Les premiers projets, un immeuble de rendement situé à Moudon et un autre à Thierrens ont d'ores et déjà été acquis. Ces premières opportunités d'investissement seront présentées au public lors de la 51^e édition du Comptoir du Nord vaudois.

Si vous avez un immeuble à vendre, n'hésitez pas à les contacter car BIIP est à la recherche d'autres biens à acquérir pour étoffer sa liste des biens proposés aux investisseurs.

Un projet local et participatif

Avec BIIP, Bobst Régie Immobilière SA souhaite encourager un investissement ancré dans l'économie régionale. Le modèle favorise la constitution de communautés d'investisseurs participant activement aux décisions stratégiques via les assemblées générales.

Cette approche privilégie des projets immobiliers stables et durables, en évitant toute logique spéculative à court terme.

Présentation officielle au Comptoir du Nord vaudois

Bobst Régie Immobilière SA présentera officiellement BIIP au public lors du Comptoir du Nord vaudois, qui se tiendra du 20 au 29 mars 2026. Les visiteurs pourront découvrir le fonctionnement du modèle participatif, rencontrer les équipes et obtenir des informations sur les projets en cours.

À propos de Bobst Régie Immobilière SA

Fondée en 1991, Bobst Régie Immobilière SA est une régie indépendante basée à Yverdon-les-Bains. Forte de plus de trois décennies d'expérience, l'entreprise accompagne propriétaires et investisseurs dans la gestion, la valorisation et la commercialisation de biens immobiliers, avec une forte orientation régionale et humaine.

Contact presse

Bobst Régie Immobilière SA, G. Candido, Resp. Communication, 079/887.32.50, gca@bobst-immobilier.ch

Photos

De l'avant à l'arrière :

- **Fabiène Gogniat, Directrice**
- **Ariane Loos, Resp. service Gérance**
- **Géraldine Candido, Resp. RH & Communication**
- **Mathis Ferrier, Resp. service PPE**
- **Cyril Gallandat, Resp. Finances & Développement**



Biens d'investissement BIIP



Immeuble de catégorie mixte avec forte part résidentielle
Investissement minimum : CHF 20'000.-
puis par tranches de CHF 1'000.-
Investissement maximum : 20 % du capital soit max. CHF 66'000.-
Rendement cible : ~4 %



Immeuble de catégorie 100% résidentielle
Investissement minimum : CHF 20'000.-
puis par tranches de CHF 1'000.-
Investissement maximum : 20 % du capital soit max. CHF 423'000.-
Rendement cible : ~4 %

Notre plus ancien locataire, avec son bail datant de 1958 !

BAIL A LOYER

Année mensuel
 1ère - 1er -
 2e - 15 -
 3e - 15 -
 4e - 15 -
 5e - 15 -
 6e - 15 -
 7e - 15 -
 8e - 15 -
 9e - 15 -
 10e - 15 -
 11e - 15 -
 12e - 15 -
 13e - 15 -
 14e - 15 -
 15e - 15 -
 16e - 15 -
 17e - 15 -
 18e - 15 -
 19e - 15 -
 20e - 15 -
 21e - 15 -
 22e - 15 -
 23e - 15 -
 24e - 15 -
 25e - 15 -
 26e - 15 -
 27e - 15 -
 28e - 15 -
 29e - 15 -
 30e - 15 -
 31e - 15 -

ETIQUETTE
 YVERDON (SUISSE)
 1958

M. [redacted] notaire à Yverdon, en qualité de — gérant — propriétaire —
 de l'immeuble [redacted]
 sis Rue du [redacted] à YVERDON
 loue à M. onseigneur [redacted] domicilié Yverdon

qui accepte —
 Désignation des lieux
 un appartement au 2ème étage à gauche
 comprenant: 3 pièces, cuisine, bains, hall, cave, galets, chauffage central général, eau chaude par cumulus électrique, jardin, jouissance de la buanderie, garage à vélos, service de concierges.

Ce bail est conclu aux conditions suivantes:

1. Il commencera le 24 janvier 1958, à midi, pour finir le 24 mars 1959, à midi.
 Sauf avis de résiliation donné par l'une ou par l'autre des parties quatre mois à l'avance, par lettre chargée, soit le 24 novembre 1958 au plus tard, le présent bail sera renouvelé de plein droit, aux mêmes conditions, de trois mois en trois mois.

2. Le loyer net, toute prestation comprise, sauf celle du chauffage et de l'eau chaude, est de Fr. Mille cinq cent douze — — — — — par an, payable sans frais, — au compte de chèques N° II 5992, — au domicile du bailleur ou de son représentant, par mois à l'avance

Il est dû de plein droit un intérêt de 5 % l'an sur tout terme de loyer qui n'est pas acquitté dans les délais stipulés.

Le présent bail vaut d'ailleurs comme reconnaissance de dette, dans le sens de l'art. 82 L.P.

3. Le preneur ne peut sous-louer son appartement ou des chambres, changer la destination ou l'état des lieux, céder son bail à un tiers, sans le consentement du bailleur.

4. Il s'engage à garnir en tout temps les locaux loués de mobilier lui appartenant, ceci en quantité suffisante pour garantir sa location.
 Le bailleur fera usage de son droit de rétrocession en faveur de toutes les redevances du présent bail.

5. L'inobservation des clauses de ce dernier, de la loi, des usages locatifs et du règlement de maison donne le droit au bailleur de résilier le présent bail, en respectant les délais légaux d'avertissement (C.O. art. 265 sv).

Le bailleur disposera du même droit, si une réquisition de vente, de tout ou partie des meubles ou objets garnissant les lieux loués, est faite pendant la durée du bail.

CHAUFFAGE - EAU CHAUDE

6. Le locataire s'engage à participer, avec les autres locataires de l'immeuble, à la couverture des dépenses occasionnées par le service du chauffage général — distribution d'eau chaude — y compris toutes les charges autorisées.

7. A valoir sur cette participation, le bailleur percevra chaque mois — en même temps que le paiement du loyer —, une somme de Fr. 25.-- (vingt-cinq) pour le chauffage.

8. Chaque année, le compte de chauffage (et d'eau chaude) de l'immeuble sera bouclé le 30 avril et les locataires recevront leur décompte au plus tard le 15 juin suivant. La différence en plus ou en moins sera réglée avant le 30 juin.

9. Pour tous les cas non spécialement prévus dans le présent bail, les parties s'en réfèrent à la loi, aux usages locatifs, aux dispositions de chauffage et d'eau chaude de l'immeuble et au règlement de maison, qui font partie intégrante du présent bail.

10. Le loyer jusqu'au 24 mars 1958 sera de R 145.-- (cent quarante-cinq), chauffage compris et ensuite R 151.-- par mois.

Yverdon, le 20 décembre 1957

Le locataire: [redacted] La gérance: [redacted]

N.B. Ce bail doit être revêtu de l'entaille de Fr. 0.60, conformément à la loi sur le timbre.
 Formule approuvée par la Commission paritaire des locataires et des propriétaires et par l'Office cantonal de contrôle des prix, le 25 octobre 1948.

A. Erig & Co., Organisation de bureaux, rue Centrale 6, Lausanne. XII. 18. C. V. I. I. No 1